

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Délibération n°014-2023

Convention de participation aux travaux d'extension de réseau électrique rue de Nîmes

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	16	19
Date de convocation		
17 février 2023		
Secrétaire de séance		
Sonia BONNET-TELLIER		

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER ; Nicolas FONT à Jean-Marie FOURNIER ; Christian GOMEZ à Catherine CLIMENT.

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

A l'occasion de l'instruction d'une demande de permis de Construire déposée le 14 décembre 2022 pour la démolition d'un hangar agricole, la réhabilitation de bâtiments existants et la construction de onze logements sur les parcelles cadastrées AC-123 et 124 sises 19 rue de Nîmes, la société ENEDIS a été sollicitée pour avis sur le raccordement électrique du projet.

Il s'avère que pour la puissance de raccordement demandée, une extension de réseau basse tension de 50 mètres sur le domaine public est nécessaire, avec une contribution aux travaux estimée à 7.618,87 €HT soit 9.142,64 € TTC incombant à la commune.

Mais l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme prévoit, par dérogation, que la commune puisse conditionner l'autorisation d'urbanisme à la prise en charge intégrale, directement par le pétitionnaire, des frais de raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité dès lors qu'il sera limité à un usage individuel, lorsque ce raccordement se situe sur une emprise publique d'un linéaire inférieur à 100 mètres. En l'occurrence, le projet de construction remplit ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 332-15,

Vu la demande de permis de construire déposée le 14 décembre 2022 sous la référence 030 135 22 C 0030,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prise en charge, par le pétitionnaire, des frais d'extension de réseaux électriques présentés par la société ENEDIS pour le projet de construction sis 19 rue de Nîmes, soit 7.618,87 €HT soit 9.142,64 € TTC.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec le pétitionnaire du permis de construire.

La Secrétaire de séance,
Sonia BONNET-TELLIER



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

